

**Monsieur le Directeur**  
**DDT des Deux-Sèvres**  
39, Avenue de Paris  
BP526  
79022 NIORT CEDEX 9

4 juin 2020, La Chesnaye

**Affaire suivie par :** Service bassin versant.

**Objet :** Réflexions vis-à-vis des documents transmis à la Commission d'évaluation et de surveillance relative au projet de réserves de substitution dans le bassin Sèvre niortaise – Mignon.

Monsieur Le Directeur,

Afin de construire le projet collectif prévu par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 pour une agriculture durable dans le bassin Sèvre niortaise - Mignon et le Contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de la Sèvre Niortaise et du Mignon, une Commission d'évaluation et de surveillance relative au projet de réserves de substitution dans le bassin Sèvre niortaise - Mignon s'est réuni le 10 mai 2019 et des phases de réflexion et d'études ont été menées depuis entre les différents acteurs du territoire.

Le service bassin versant du SERTAD a été associé à ces temps d'échanges et nous sommes maintenant invités à faire part de nos observations sur les différents documents qui en sont issus. Nous comprenons que les conditions sanitaires ne permettent pas de réunir en présentiel les membres de la commission. Afin d'éclairer au maximum ce dossier, nous vous faisons part de nos réflexions.

Il était souhaité que notre réponse vous parvienne avant le 2 juin à 12h, compte-tenu de ce court délai, nous avons sollicité un délai supplémentaire pour vous répondre. Vous trouverez nos réflexions en annexe, catégorisées par documents.

Vous remerciant de nous avoir consulté et de l'attention que vous porterez à notre participation, nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le service bassin versant



## Annexe

### Consultation de la Commission d'évaluation et de surveillance relatives aux réserves de substitution dans le bassin Sèvre Niortaise – Mignon : Retour sur les documents envoyés le 27 mai 2020

#### Schéma directeur biodiversité SNMi

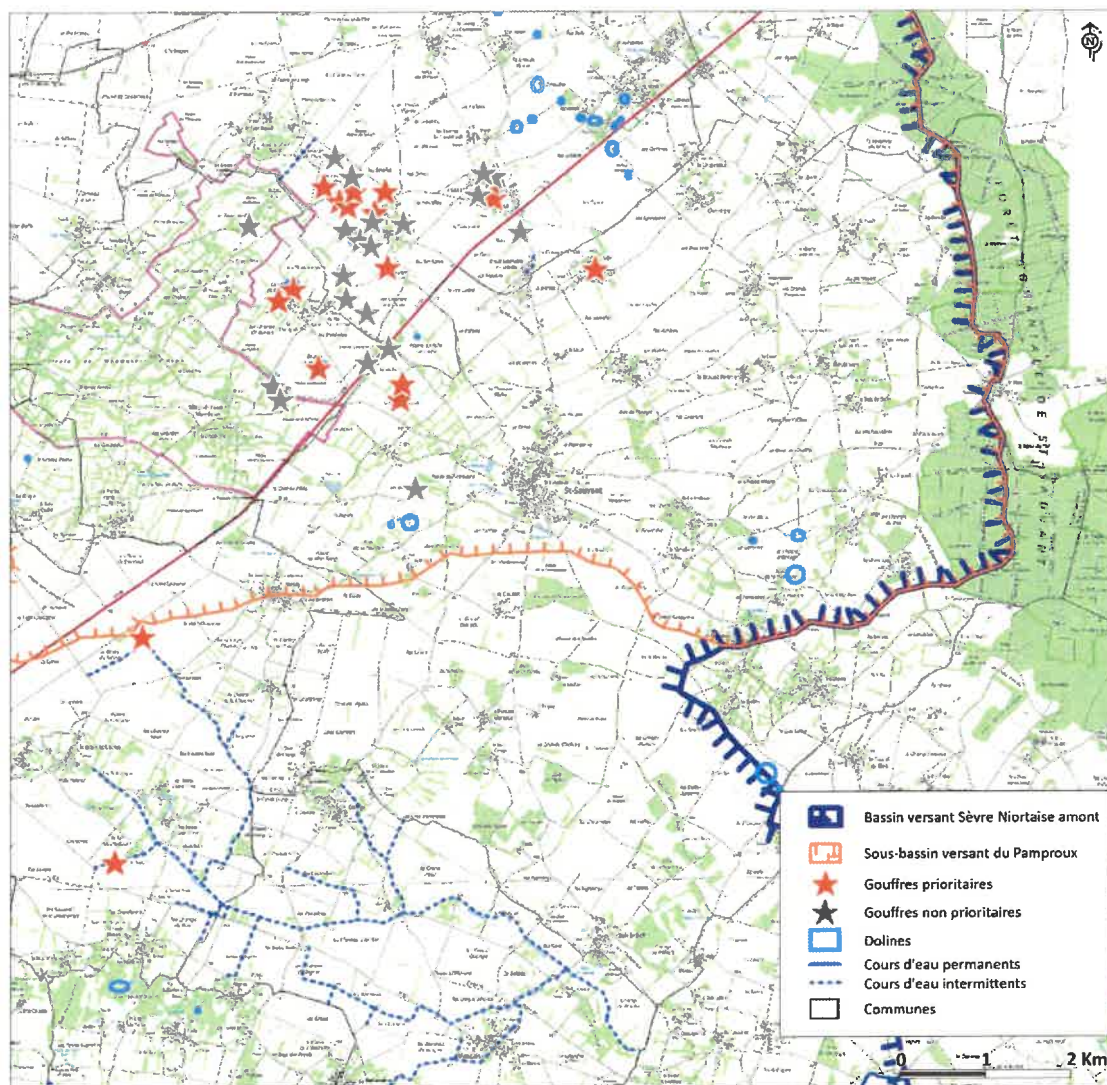
Le projet d'avenant du CTGQ SNMi met en évidence le rôle stratégique du Schéma directeur pour guider les irrigants vers des propositions d'engagements. Aussi, il importe que l'enjeu "eau potable" y soit clairement représenté lorsqu'il est présent, comme dans le cas des réserves de St Sauvant et Ste Soline. Sur les cartes, cet enjeu est très peu visible (cf. remarques liées aux cartes), est-il possible de le rendre plus apparent ?

Par ailleurs, est-il possible d'avoir des précisions sur le lien entre ce schéma directeur et la prise d'engagement des agriculteurs irrigants ? Nos interrogations sont les suivantes :

- Un système de coefficients est-il prévu pour mieux valoriser certains engagements, plus importants, réalisés par les agriculteurs irrigants (la diversification des cultures dans l'assolement est par exemple un engagement plus important que la mise en place de couverts d'interculture durant 3 mois) ?
- Comment seront gérés les engagements liés à des pratiques annuelles (exemple : la mise en place de couverts) par rapport à ceux liés à des pratiques pérennes (exemple : agroforesterie) ? Les actions annuelles devront-elles être réalisées systématiquement ?
- Comment sera assurée l'articulation entre le diagnostic, la prise d'engagement, et la démarche Re-Sources pour les irrigants présents sur des bassins ? Les prises d'engagement devront-elles être validées par un comité technique (comité technique dont l'animateur Re-Sources serait membre), en parallèle de la validation en CES ? Si ce n'est pas possible, à quel stade et comment se fera l'articulation avec les animateurs Re-Sources concernés ?
- Comme c'est indiqué au point 4 de présentation du Schéma directeur, l'échelle d'exécution de ce Schéma directeur correspondra au territoire du CTGQ SNMi. Actuellement, les inventaires des enjeux environnementaux ont été réalisés autour des communes portant des réserves. Quel est le calendrier concernant la poursuite de la réalisation de ce Schéma directeur sur le reste du territoire ?

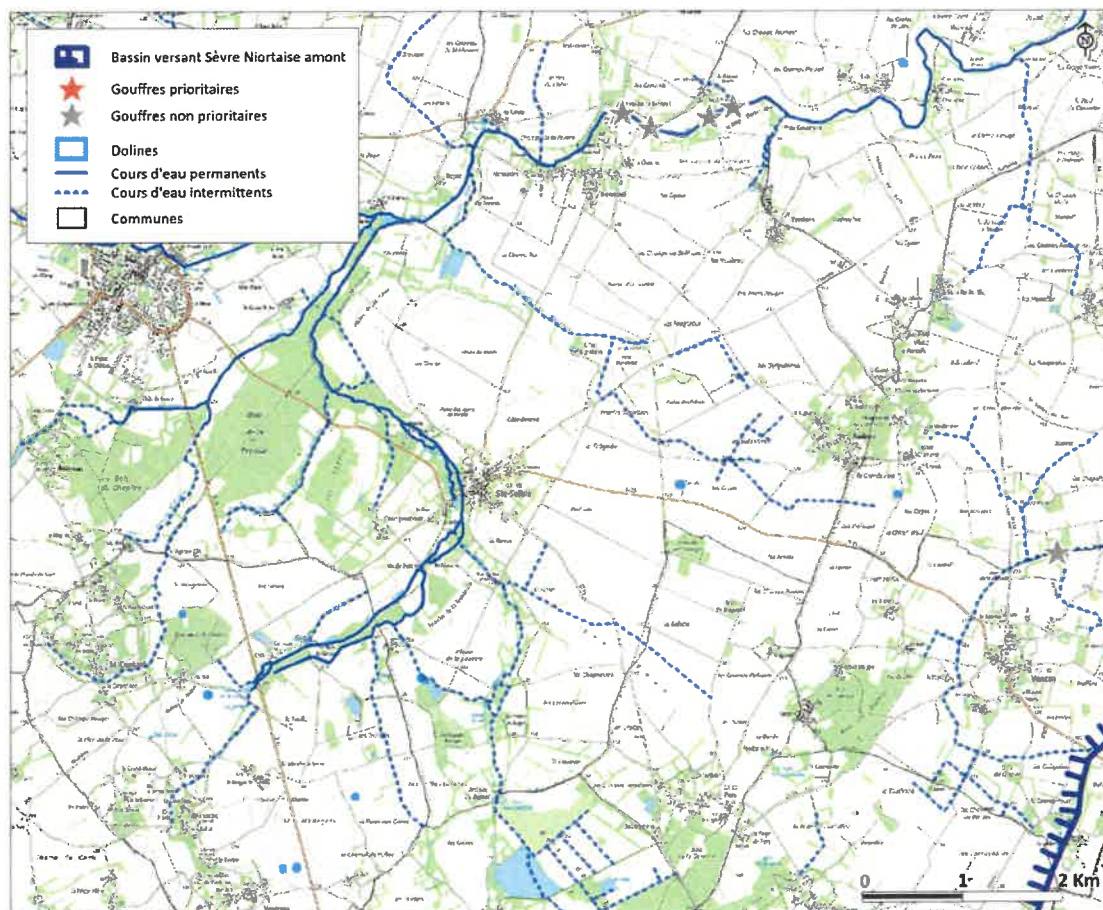
## Carte Saint Sauvant

L'enjeu santé publique lié à l'aire d'alimentation du captage de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont) est très peu visible. La ligne pointillée orange présente les limites de ce bassin versant, mais n'est pas lisible car elle n'apparaît pas dans la légende. Le sous-bassin versant du Pamproux, qui comprend la commune de St Sauvant, n'apparaît pas alors qu'il s'agit d'une zone particulièrement sensible (50 % des flux d'azote captés sur la Corbelière proviennent du sous-bassin versant du Pamproux). (Bilan-évaluation SAFEGE-Epices, 2012). Certains gouffres et dolines, zones d'infiltration prioritaires qui ont un impact certain sur la qualité de l'eau, n'apparaissent pas ou sont peu lisibles. Cf. carte ci-dessous (SERTAD), les couches SIG correspondantes ont déjà été transmises :



## Carte Sainte Soline

L'enjeu santé publique lié à l'aire d'alimentation du captage de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont) est très peu visible. La ligne pointillée orange présente les limites de ce bassin versant, mais n'est pas lisible car elle n'apparaît pas dans la légende. Les gouffres dans la Dive sont représentés mais peu visibles dû à la superposition de couches, certains sont également manquants. Il en est de même pour les dolines, peu visibles et pas toutes représentées. Cf. carte ci-dessous (SERTAD), les couches SIG correspondantes ont déjà été transmises :



## Projet CES Avenant CTGQ\_fiches actions\_20200515

**Remarque globale sur les fiches action** : en plus de tous les objectifs de moyens énumérés par exemple dans les fiches 5, 10, 11, 14, 15 (journées techniques organisées, analyses, suivi individuel...), il nous semble opportun de proposer des objectifs de résultats. Par exemple, pour les irrigants qui se font accompagner sur la diversification des cultures (fiche 10), un objectif de 5 cultures dans l'assolement représentant chacune au minimum 5 % de la SAU ; ou encore, à l'issu d'un suivi sur une réduction substantielle de l'utilisation des PPP (fiche 5), un objectif à atteindre en terme de réduction d'IFT (par exemple, le plan national Ecophyto 2+ vise la réduction des IFT de 50 % en 2025 par rapport à 2015). Ce chiffrage d'objectifs semble prévu dans le cadre des diagnostics (projet d'avenant, article 2-1 : "[les] diagnostics individuels d'exploitation (...) permettent de préciser les objectifs chiffrés en termes de surfaces"), sera-t-il possible de porter à connaissance de l'animateur Re-Sources les engagements chiffrés pris localement ?

Le tableau ci-dessous présente les retours pour certaines fiches action.

N° et nom de la fiche action	Réflexions
1 – Diagnostic d'exploitation et 29 – Accompagnement individuel	Quelles sont les modalités de fonctionnement prévues pour l'articulation avec les animateurs Re-Sources (présence lors de la restitution du diagnostic, mise en contact ? quelle articulation pour la prise d'engagement, puis éventuellement la réalisation de l'accompagnement individuel ? Des points d'étapes seront-ils faits par secteur en lien avec l'animateur Re-Sources pour communiquer les résultats de ces suivis ?). Dans la fiche 29, les programmes Re-Sources peuvent être cités parmi les partenaires engagés puisque les animateurs travailleront conjointement avec la CA79 à l'accompagnement d'une vingtaine d'irrigants vers la mise en place d'intercultures au-delà du réglementaire et assureront les analyses (cf. fiche 15).
5 – Réduction PPP	Sera-t-il possible de connaître pour chaque groupe d'irrigants concernés par une réserve les objectifs chiffrés d'évolution de l'IFT ? De même, pour chaque groupe d'irrigants concernés par une réserve, sera-t-il possible de connaître via l'observatoire de pratiques agricoles les résultats enregistrés en termes de réduction d'IFT ?
10 – Allongement des rotations	Il nous paraît pertinent d'associer un coefficient plus élevé à cet engagement afin de le favoriser sur les zones à enjeu qualité d'eau, par rapport aux autres engagements possibles.
11 – Autonomie fourragère	Fiche action très intéressante, qui peut permettre des engagements individuels très pertinents dans le cadre du protocole d'accord. Son dimensionnement est fortement inférieur à celui d'autres engagements (2 accompagnements prévus pour "autonomie fourragère" VS 45 accompagnements prévus pour la certification HVE, par exemple). Est-il possible d'augmenter le nombre d'accompagnements prévus sur cette thématique ? L'articulation avec l'animation Re-Sources pourrait-t-elle être faite dès le choix des exploitations suivies ?
14 – Agriculture de conservation des sols	Le suivi d'expérimentation et les journées organisées sur cette thématique pourront être faites dans le cadre des rendez-vous des couverts végétaux en Deux-Sèvres.
15 – Partenariat avec les syndicats d'eau, focus sur les intercultures	Les analyses liées au suivi pourront effectivement être réalisées dans le cadre des financements Re-Sources sous réserve que les montants nécessaires soient disponibles et provisionnés sur les fiches action du contrat territorial Re-Sources.
24 – Observatoire des pratiques agricoles	Cf. remarques faites en lien avec le document « Projet AP CES_prescriptions_complementaires »
26 – Schéma directeur	Est-il possible de citer la démarche Re-Sources dans la fiche action, au même titre que le CTMA et les structures qui travaillent sur la préservation de la biodiversité et qui sont associées à l'élaboration du Schéma directeur ?

## Projet CES Avenant\_CTGQ SNMi\_20200525

Dans cet avenant, dans l'annexe A, paragraphe 2, un tableau présente de nombreuses actions possibles (maintien de prairies naturelles, réduction PPP), en lien avec l'enjeu qualité de l'eau sans que celui-ci soit cité. Nous souhaiterions que cela soit indiqué, par exemple, avec une colonne "milieux aquatiques et qualité de l'eau".

Dans le tableau "indicateurs de suivi et objectifs" du CTGQ SNMi (page 7), nous reprenons la remarque globale sur les fiches actions : des objectifs chiffrés de résultats sont indiqués en lien avec certaines actions, et à ce sujet, nous pensons qu'il conviendrait de le faire pour toutes (exemples : objectif chiffré en terme de réduction de PPP chez les 40 irrigants accompagnés, résultats en termes d'assolement pour les agriculteurs irrigants accompagnés dans la diversification de leurs cultures, évolution de l'assolement pour les éleveurs irrigants accompagnés sur la thématique autonomie fourragère...)

## Projet AP CES annexe\_5\_aac

La limite du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont utilisée est erronée. En effet, elle n'est plus d'actualité car le périmètre a évolué en 2012. Les bonnes couches SIG sont celles qui ont été utilisées pour les cartes de Saint Sauvant et de Sainte Soline.

## Projet AP CES annexe\_6\_mesures\_evitement\_accompagnement\_suivi

Plusieurs mesures (MR7, MR10 par exemple) portent sur l'assolement de la surface agricole concernée par les réserves de substitution (dont celles de St Sauvant et Ste Soline), pour assurer des espaces favorables à la biodiversité. En revanche, l'enjeu santé publique lié au l'AAC d'eau potable n'apparaît pas : la thématique "ressource en eau" n'est pas mise en lien avec ces mesures, et il n'y a pas de mesure visant un assolement favorable à la qualité de l'eau (prairies, cultures à bas niveau d'intrants...). Idem concernant les pratiques de couverture des sols en interculture : la mesure MS3 (en vigueur sur St Sauvant et Ste Soline) vise un suivi de surfaces de couvert favorable aux espèces d'avifaune, le lien n'est pas fait avec la thématique "ressource en eau" et il n'y a pas de mesure spécifique sur les couverts d'interculture visant une réduction des fuites de nitrates. Aussi, nous souhaiterions, sans créer de mesure supplémentaire, que les mesures existantes (MR7, MR10, etc) soient mises en lien avec la thématique « ressource en eau », par exemple, en cochant les cases correspondantes.

## Projet AP CES\_prescriptions\_complementaires – concernant l'observatoire des pratiques agricoles

Cet observatoire est très intéressant. Parmi les indicateurs suivis, il nous paraît pertinent d'y inclure un suivi du taux de couverture des sols car ce paramètre répond à plusieurs enjeux (dont, parmi ceux qui sont visés par le CTGQ SNMi, la biodiversité terrestre et la qualité de l'eau) et il est ciblé par plusieurs fiches actions du CTGQ. Dans l'article 24, paragraphe 3 de ce document (page 28), le rôle de la CES est présenté, il consiste par exemple à « faire un point sur l'évolution de la localisation, de la qualité et de la quantité des couverts utilisables par l'avifaune de plaine » et il nous paraît pertinent que l'évolution de l'ensemble des couverts d'interculture soit un point abordé par le CES (peut-être en détaillant moins les couverts d'interculture qui ne répondent pas à un enjeu avifaune de plaine, pour en simplifier le suivi).

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser ce qui est attendu de la part des syndicats d'eau en terme de surveillance de la qualité de l'eau. S'agit-il seulement de transmettre les résultats des analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle et du contrôle sanitaire au niveau du captage ou des analyses spécifiques seront-elles demandées ? Dans ce dernier cas, la prise en charge financière de ces analyses devra être discutée (notamment pour les analyses phytosanitaires dont le coût est élevé).